

Guide de PÊCHE 2026

#PECHE9275

PECHE9275



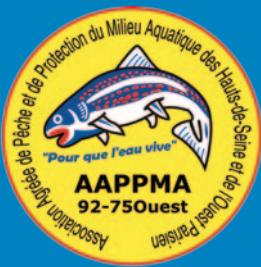
92
75

www.Peché9275.fr



Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Hauts-de-Seine et de l'Ouest Parisien

22, allée Claude Monet - 92300 Levallois - Tel 01 47 58 03 96



GEOPECHE™ GRAND PARIS LA CARTE DES PÊCHEURS



Pêche de la Carpe de Nuit
autorisée sur les berges de Seine
des Hauts-de-Seine (92)

Pêche de nuit
autorisée
pour la carpe



**Association Agréée de Protection des Milieux Aquatiques
des Hauts-de-Seine et de l'Ouest Parisien**



Le Mot de la Présidente

Malgré un environnement très fortement urbanisé, notre région possède un réseau hydrographique assez dense et de qualité grâce aux aménagements de berges sur la Seine, comme sur les plans d'eau, réalisés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Mairie de Paris, en étroite collaboration avec notre APPMA.



C'est plus de 66 km de berges sur le domaine public fluvial, ouvertes à la pêche de la carpe de nuit, et un total de 12 plans d'eau de 1 à 21 ha que nous offrons à nos pêcheurs «urbains» de toutes spécialités : pêche au coup, au feeder, à la carpe, au silure, à la mouche et aux carnassiers sous toutes ses formes.

La diversité est aussi au rendez-vous : nous comptons 35 espèces de poissons en Seine et 25 sur les plans d'eau avec, tous les ans, un certain nombre de belles captures et de sujets «exceptionnels» qui, après avoir fait la joie de nos pêcheurs et la traditionnelle photo, retournent en pleine forme dans leur élément...

Police de la pêche, défense du milieu aquatique et des intérêts des pêcheurs en passant par une gestion rigoureuse et des repeuplements piscicoles de qualité, une animation permanente de nos clubs et de notre école de pêche, notamment en faveur des jeunes, sont la rançon du succès de notre association toujours fidèle à sa devise : **«Pour que l'Eau Vive»**.

La Présidente - Sandrine ARMIRAIL



#PECHE9275



PECHE9275

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique 92 et 75 ouest

Adresse : Maison Pêche Nature - 22 allée Claude Monet - 92300 LEVALLOIS

Nous contacter : 01 47 58 03 96

Mail : infos@peche9275.fr

Site : www.peche9275.fr



L'AAPPMA 92 et 75 ouest

Connaître ses rôles et ses missions

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du 92 et du 75 ouest, **AAPPMA 92-75 ouest**, est une association loi 1901, qui possède un agrément préfectoral lui permettant d'assurer des missions d'intérêt public. Elle a été créée le **21 mai 1910**. C'est une des plus anciennes associations de pêche en France qui est installée depuis 1993, dans les locaux de la Maison de la Pêche et de la Nature à Levallois.

Les missions de l'AAPPMA s'articulent autour de 3 axes :

1 > PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES, GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES, SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS REALISÉES :

L'AAPPMA 92-75 participe activement à la **protection des milieux aquatiques**. Par convention avec les différents propriétaires de ses lots de pêche, l'association analyse et participe à la **gestion écologique de ses territoires**. Elle réalise ainsi l'entretien des parcours de pêche, des réhabilitations et des aménagements de mise en valeur environnementale en faveur de la **biodiversité aquatique**.

L'AAPPMA 92-75 contribue également aux **alevinages de ses plans d'eau**, pour diversifier les gènes des populations de poissons installées et équilibrer les stocks piscicoles.

Chaque saison, l'AAPPMA 92-75 participe aux **pêches d'inventaires** réalisées en collaboration avec la Fédération interdépartementale et l'OFB, qui permettent de suivre régulièrement les populations piscicoles, puis, d'établir la «carte de santé» du cours d'eau.



ticulièrement sur le thème de la protection des milieux aquatiques. L'AAPPMA 92-75 contribue ainsi, à travers ses ateliers **environnementaux à destination des scolaires**, ses animations de découverte de la faune aquatique et de la pêche, ses actions éducatives avec la Direction des Sports des Hauts-de-Seine et aux fêtes de quartiers, à l'information et la sensibilisation du public de la région parisienne.

3 > SURVEILLANCE, ORGANISATION ET VALORISATION DU LOISIR HALIEUTIQUE :

L'AAPPMA 92-75 contribue à la **surveillance des milieux aquatiques** sur les parcours de pêche qu'elle gère, participe à la protection du patrimoine piscicole, veille à une pratique **respectueuse et durable de la pêche** de loisir et effectue des missions de sensibilisation et d'information lors de ses tournées de garderie-surveillance auprès du grand public. L'AAPPMA 92-75 représente aujourd'hui un territoire de pêche de **66 km de berges de Seine, 4 plans d'eau sur les Hauts-de-Seine et 8 plans d'eau au bois de Boulogne**. Elle emploie 2 salariés, dont un chargé de développement et un garde-pêche/animateur, qui encadrent de nombreux bénévoles, volontaires et stagiaires. Ses adhérents représentent plus de 2000 pêcheurs actifs et 1500 pêcheurs adhérents sur les plans d'eau de l'association.

Elle effectue la **surveillance de la pêche et la veille écologique** grâce à ses gardes-pêches particuliers salariés et bénévoles et ses surveillants-pêche volontaires. Elle gère la plus grosse **école de pêche agréée** de la région Ile-de-France et effectue de nombreuses actions de promotion (Fête de la Pêche en Seine, fêtes de quartiers, concours de pêche, salons pêche, fêtes environnementales, etc...)

Retrouvez l'ensemble des actions et projets de l'AAPPMA ainsi que son calendrier de manifestations sur son site :

www.peche9275.fr



2 > SENSIBILISATION DU PUBLIC AU RESPECT ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE :

L'AAPPMA 92-75 a mis en place un partenariat avec la Maison de la Pêche et de la Nature pour réaliser des actions conjointes de sensibilisation à l'environnement, et plus par-

Soyez un pêcheur engagé, prenez votre carte de pêche !

Prendre une carte de pêche n'est pas un geste anodin. En effet, cette carte permet naturellement de pêcher dans les eaux libres mais fait également de son propriétaire **un pêcheur citoyen, militant pour le respect des milieux aquatiques et la promotion de la pêche.**

Prendre une carte de pêche, **c'est être adhérent d'une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA).**

Composées de bénévoles, elles œuvrent au quotidien à l'entretien des parcours de pêche, à la surveillance anti-pollution, au respect du Code de l'Environnement et à l'animation autour du loisir pêche.

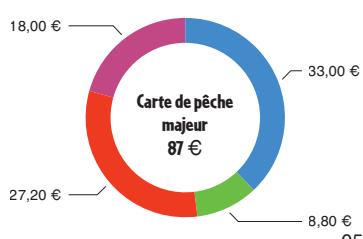
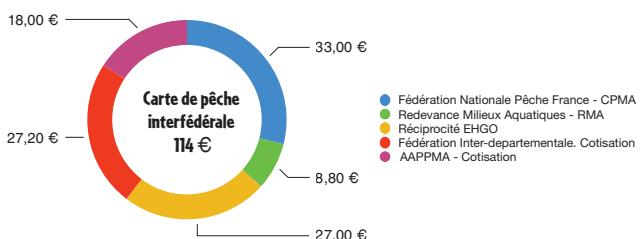
La carte de pêche finance également le paiement de la Redevance pour la Protection du Milieu Aquatique perçue par les Agences de l'Eau, le fonctionnement de la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF) et celui des Fédérations Départementales pour l'accomplissement de leurs missions.



En choisissant de prendre votre carte de pêche dans notre A.A.P.P.M.A.

- > Vous choisissez une Association active dans **la protection de la pêche et la défense des droits des pêcheurs,**
- > Vous choisissez une Association qui oeuvre pour **la surveillance des milieux aquatiques grâce à ses gardes-pêche salariés et bénévoles,**
- > Vous avez un **accès permanent et gratuit au Musée de la Pêche et aux Aquariums de la Seine de Levallois, pour vous et un enfant,**
- > Vous **aidez notre Ecole de Pêche jeunes 92/75,**
- > Vous choisissez une Association **joignable et disponible** qui répond à toutes vos questions au 01 47 58 03 96.

Répartition du prix des cartes de pêche 2026



Les Cartes de Pêche 2026

Pour pratiquer la pêche dans la Seine et la plupart des plans d'eau en Région Parisienne, il vous faudra vous procurer une carte de pêche. Elle matérialise votre adhésion à une Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Les cartes de pêche sont disponibles toute l'année chez vos dépositaires (voir au dos de ce dépliant) ou par internet : www.cartedepeche.fr

LIEUX DE PECHE	CARTE DE PECHE NECESSAIRE	COUT EN €
PECHEUR ADULTE (à partir de 18 ans) - Tous types de pêche à 4 lignes		
Seine	Carte majeur (75-92-93-94)	87 Euros
Seine + Étangs	Carte majeur + Timbre Étangs	127 Euros
Seine + EHGO	Carte Interfédérale	114 Euros
Seine + EGHG + Étangs	Carte Interfédérale + Timbre Étangs	154 Euros
PECHEUSE (Femme) - Tous types de pêche à 1 ligne (EHGO inclus)		
Seine	Carte Découverte Femme	42 Euros
Seine + Étangs	Carte Découv. Femme + Timbre Étangs réduit	52 Euros
ADOLESCENT (12 à 17 ans) - Tous types de pêche à 4 lignes (EHGO inclus)		
Seine	Carte personnes mineur	27 Euros
Seine + Étangs	Carte mineur + Timbre Étangs réduit	37 Euros
ENFANT (moins de 12 ans) - Tous types de pêche à 1 ligne (EHGO inclus)		
Seine	Carte Découverte	8 Euros
Seine + Étangs	Carte Découverte + Timbre Étangs réduit	18 Euros
PECHEUR OCCASIONNEL SEINE - Tous types de pêche à 4 lignes		
A la journée (Seine)	Carte journalière domaine public	14 Euros
Pour 7 jours (Seine)	Carte hebdomadaire domaine public	36,50 Euros
PECHEUR OCCASIONNEL ÉTANGS - Tous types de pêche à 4 lignes		
A la journée (Seine + Étangs)	Carte journalière + Timbre Étangs réduit	24 Euros
Pour 7 jours (Seine+ Étangs)	Carte hebdomadaire + Timbre Étangs réduit	46,50 Euros

En cas de perte de votre carte de pêche : Si vous avez acheté votre carte sur le site www.cartedepeche.fr vous pouvez vous y connecter et ré-imprimer votre carte de pêche.
En cas de soucis n'hésitez pas à contacter votre AAPPMA qui vous portera assistance.

Achetez votre carte sur :

Si vous souhaitez régler par CB ou Chèque vacances, connectez-vous sur www.cartedepeche.fr.
Si vous souhaitez régler en espèces ou par chèque, contactez-nous au 01 47 58 03 96 ou par mail à infos@peche9275.fr



< CHOIX DE VOTRE APPMA

Pour choisir notre association de pêche, saisissez notre code postal «92300» (LEVALLOIS-PERRET) dans «Ville, association», notre APPMA vous sera proposée, il ne reste qu'à valider.

OPTION PECHE SUR LES ETANGS >

Si vous souhaitez pêcher sur les plans d'eau du bois de Boulogne et des Hauts-de-Seine, choisissez l'option en suivant.

Réciprocité Nationale à 1 ligne

Toute personne membre d'une APPMA quelconque ayant acquitté la cotisation pêche et milieu aquatique (CPMA) peut pêcher à une ligne (tous modes de pêche) dans les eaux du domaine public fluvial français.

Réciprocité Nationale à 4 lignes*

* sauf 6 départements

L'EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest), le CHI (Club Halieutique Interdépartemental) et l'URNE (Union Régionale du Nord Est) vous permettent de profiter au mieux du potentiel halieutique français. La réciprocité à 4 lignes est totale entre l'EHGO, le CHI et l'URNE, une seule vignette permet d'accéder aux 90 départements.

Cette entente a pour but de favoriser le tourisme pêche, tout en équilibrant financièrement les fédérations départementales afin de garantir leurs missions. Elle vous autorise à exercer votre loisir là où les APPMA affiliées à l'entente sont détentrices des droits de pêche.

Nota : attention, certaines APPMA ne sont pas toutes réciprocitaires au sein d'un même département. Renseignez-vous auprès de la Fédération concernée (option en supplément nécessaire sur certains parcours en raison de leur particularité ou de leur gestion halieutique spécifique).



Entrée gratuite avec votre Carte de Pêche !



Venez découvrir les poissons de votre région au
Musée Aquarium de la Seine

La Maison de la Pêche et de la Nature est un centre nature dédié aux milieux aquatiques et à l'environnement, avec :

- Un **MUSÉE AQUARIUM DE LA SEINE** unique sur la région parisienne et ouvert à tous,
- Un **CENTRE D'ANIMATIONS NATURE POUR LES SCOLAIRES ET LES CENTRES DE LOISIRS** sur différentes thématiques environnementales,
- Une **ECOLE DE PECHE ET DES STAGES VACANCES PECHE ET NATURE** pour les débutants et les passionnés,
- Un **ESPACE DE LOCATION UNIQUE EN BORD DE SEINE** pour tout événement familial ou professionnel, et plein d'autres activités encore...



Ouverture : Mercredi 10h/18h - Samedi et Dimanche 13h/18h - Vacances scolaires 14h/18h tous les jours.

Tarifs : Plein 3,50 € - Réduit 2 € - Gratuit -5 ans.

Entrée gratuite pour les détenteurs de la carte de pêche de l'AAPPMA 92/75 de l'année en cours + 1 enfant.

Maison Pêche et Nature - 22 allée Claude Monet
92300 Levallois - Métro : Pont de Levallois

12 étangs pour 40 € par an soit 3,33 € par étang !

Repeuplement eco-responsable 1,5 t/an



LES PLANS D'EAU DU BOIS DE BOULOGNE

Situé dans le XVIème arrondissement de Paris, à l'ouest de la ville, le Bois de Boulogne est considéré avec ses 846 hectares comme le poumon vert de la capitale. C'est un lieu prisé des pêcheurs, qui y trouvent un cadre agréable pour y assouvir leur passion.

A l'intérieur du Bois, on dénombre 8 plans d'eau ouverts à la pêche et reliés les uns aux autres par un réseau d'une dizaine de kilomètres ruisseaux dédiés à la reproduction. L'AAPPMA 92-75, conventionnée par la ville de Paris, s'occupe de la

gestion piscicole de ces étangs, soit l'équivalent de 23 hectares accessibles aux pêcheurs.

LES PLANS D'EAU DES HAUTS-DE-SEINE

L'AAPPMA 92-75 s'occupe par convention avec le Conseil Départemental du 92, du droit de pêche et de la gestion piscicole de 4 plans d'eau situés dans les parcs départementaux des Hauts-de-Seine :

- L'étang des Hautes-Bornes
à Villeneuve-la-Garenne (2 ha),
- L'étang André Malraux à Nanterre (2 ha),
- L'étang Colbert au Plessis-Robinson (2 ha),
- Le plan d'eau du Parc de Sceaux (21 ha).



Une gestion écologique y est effectuée en partenariat et en collaboration avec les différents services concernés du Conseil Départemental du 92.

POUR PECHER SUR CES PLANS D'EAU VOUS DEVEZ ETRE TITULAIRE :

D'une carte de pêche nationale (interfédérale ou majeur) avec CPMA et rajouter l'**OPTION ETANGS 92-75** (+40€), à prendre sur le site internet : www.cartedepeche.fr



Si vous êtes détenteur d'une carte de pêche nationale Découverte femme, -12 ans, Mineur, Journalière ou Hebdomadaire, vous devez rajouter l'**OPTION ETANGS REDUIT 92-75** (+10€).

Vous pouvez acquérir l'option pour pêcher sur les étangs du bois de Boulogne et des Hauts-de-Seine sur www.cartedepeche.fr ou notre site www.peche9275.fr ou auprès des dépositaires agréés (voir liste en dernière page de cette brochure).

LES PLANS D'EAU DU BOIS DE BOULOGNE



Plan et descriptif des étangs

ETANG ECOLE DE PECHE

Étang de l'Abbaye 0,5 ha

PECHE RESERVEE !

Ce petit plan d'eau naturel est exclusivement réservé pour l'Ecole de pêche 92/75 et les initiations au lancer du Club Mouche APNLE, d'où son surnom «d'étang Ecole».



BOIS DE BOULOGNE



ETANG DE LONGCHAMP 1 ha

Cet étang, d'un fasciès naturel, est riche en végétation aquatique. On y trouve une bonne densité de cyprinidés qui lézardent sous les plantes aquatiques en été.



ETANG DE SURESNES

1,5 ha Etang au profil naturel, c'est un des étangs les plus prisés du bois. Il est agréable à pratiquer, avec n'importe quelle technique de pêche: pêche de la carpe, pêche au coup ou pêche des carnassiers.



ETANG DES TRIBUNES 1 ha

En prolongement de l'étang de Suresnes, cet étang a un profil naturel et est très apprécié des pêcheurs, il possède une petite île qui sert de refuge à l'avifaune. Il est riche en carpeaux, poissons blancs et de beaux carnassiers.



ETANG DE BOULOGNE 2 ha

Cet étang au profil naturel permet la pratique de la pêche à la mouche fouettée moderne multi-espèces. En effet, il

n'est pas peuplé de salmonidés mais de carnassiers (perche, brochet, black-bass) et de cyprinidés pour une pratique plus urbaine de la mouche.

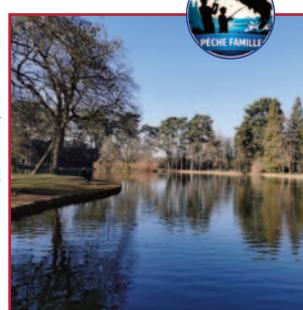
Particularités : Tous types de pêches autorisés dont la pêche à la mouche.



ETANG DU RESERVOIR

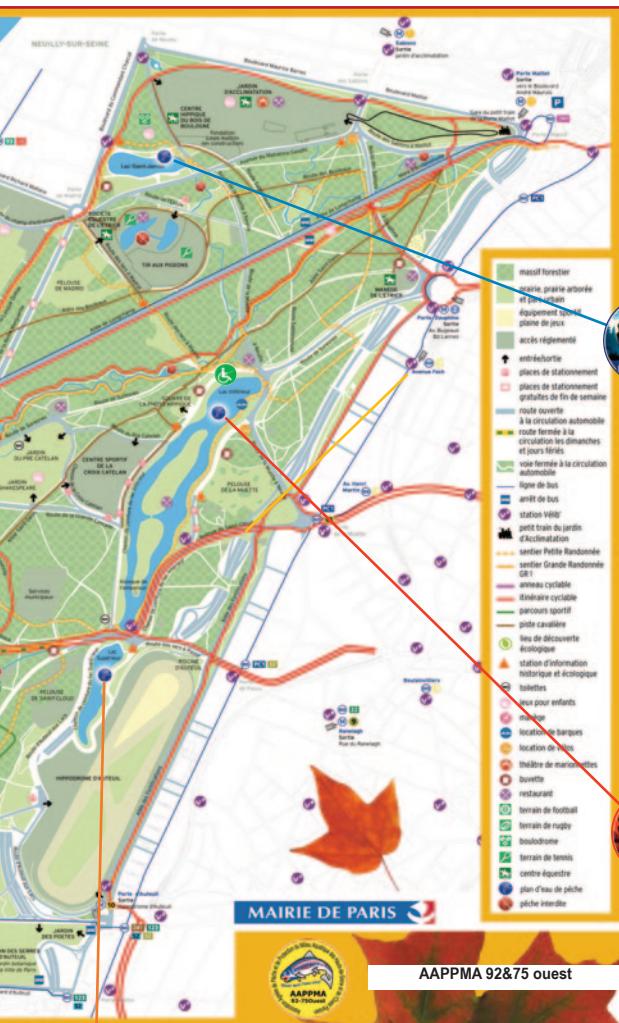
1 ha

Ce plan d'eau artificiel a été construit en 1856 pour alimenter en eau la cascade en contre bas. Cet ouvrage est un des hauts-lieux historiques du bois. On y pêche la perche, la carpe et les poissons blancs au feeder.



Particularités : Etang très tranquille, en retrait de la route avec grand parking à 100 m et berges en pierre de taille.

Réglementation détaillée en page 14 de cette brochure.



LAC SUPERIEUR 3 ha

 Ce lac artificiel crée un réseau hydrographique dense et favorise la pratique de la pêche de la carpe et autres cyprinidés. Il est aussi partagé avec les modélistes bateau les week-end et jours fériés.

Particularités :

Les week-ends et jours fériés pêche interdite dans la zone de modelisme bateau (côté île - voir limites bouées)

Pêche ouverte sur tout le lac les autres jours.



Tous les plans d'eau de l'AAPPMA 92/75 sont des carpôdromes, pêche de la carpe en Pêcher/Relâcher ("No-Kill") obligatoire.



LAC SAINT JAMES 2.3 ha



Ce petit lac artificiel est très apprécié des pêcheurs au coup, pour ses belles péches de poissons blancs, ainsi que des carpistes. Il pos-

sède également, deux îles qui permettent à l'avifaune d'y trouver refuge et d'y nidifier.

Particularités : Nombreux oiseaux d'eau, attention à vos déchets de pêche. Tapis de réception obligatoire pour les carpes. Métro "Les Sablons" à proximité.



LAC INFÉRIEUR 11 ha



Ce plan d'eau est le plus grand du bois. Sa particularité est d'accueillir, en son milieu, deux îles dont une possède un restaurant, accessible uniquement en

barge motorisée. Le lac Inférieur est également un lieu prisé pour le canotage. Ce plan d'eau est devenu en 2000 un étang de pêche au « gros », il accueille des carpes et des silures records. Depuis 5 ans on y recense une belle population de brochets nés au Bois de Bouligne.

Particularités : Fermeture de la pêche de 14h à 18h tous les jours du 1er Mai au 30 Septembre pour caténage (pêche de nouveau autorisée après 18h).

Pêche interdite en bateau et sur les îles.
Un pêcheur bandipêche à l'entrée du lac.

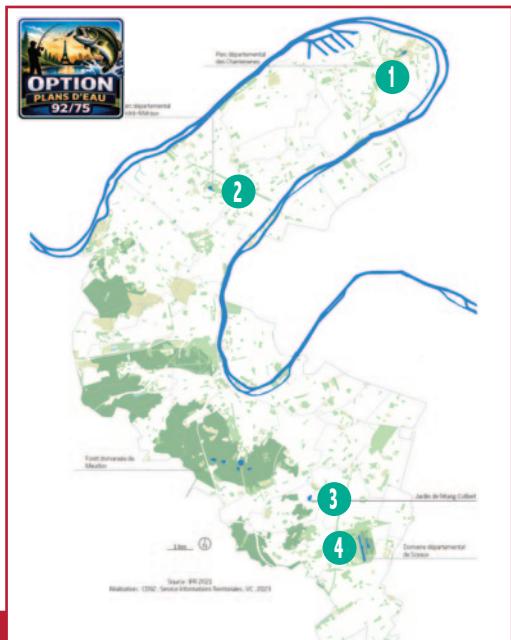


LES PLANS D'EAU DES HAUTS-DE-SEINE

Le département «vert»



L'AAPPMA 92-75 ouest s'occupe par convention avec le Conseil Départemental 92, du droit de pêche et de la gestion piscicole de 4 plans d'eau situés dans les parcs départementaux des Hauts-de-Seine. La gestion écologique y est effectuée en partenariat et en collaboration avec les différents services concernés du CD 92.



REGLEMENTATION DES ETANGS DES HAUTS DE SEINE

- Pour tous ces étangs, la réglementation est la même que celle indiquée en page 14 de cette brochure.

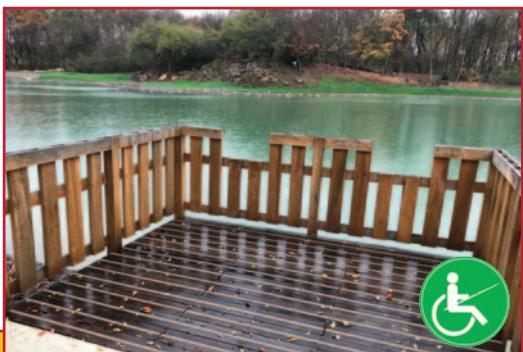
Les pêcheurs doivent également se conformer au Règlement des parcs, jardins et promenades départementaux, est interdit :

- la pêche en dehors des heures d'ouverture des parcs au public;
- la pêche en dehors des limites matérialisées sur le terrain;
- le dépôt des produits de la pêche ou détritus provenant du plan d'eau, dans les corbeilles à papier ou ailleurs dans le parc;
- l'abandon des fils, hameçons et autres déchets liés à l'activité;
- la consommation de boissons alcoolisées;
- l'accès dans les massifs de plantes aquatiques;
- l'utilisation de piques, poses-cannes, tentes ou parasol plantés dans le sol;
- l'introduction de tout poisson, autre animal ou plante,
- l'amorçage lourd : seul l'amorçage léger de rappel est autorisé (1 kg max par partie de pêche).



1 ETANG HAUTES-BORNES à Villeneuve-la-Garenne
2 ha

Ce petit étang artificiel est situé dans le parc des Charentaines, localisé dans le nord du département des Hauts-de-Seine, sur les communes de Villeneuve-la-Garenne et de Gennevilliers. Le parc possède également un second plan d'eau, le lac des Tilliers qui, lui, est interdit à la pêche et accueille une avifaune très riche lors de ses migrations. L'étang est reconnu pour ses belles pêches de cyprinidés. Mais on y trouve également une population de brochets et de perches arrivés en 2020 suite à la remise en eau de l'étang.



Particularités :

La longueur des cannes est limitée à 5 m pour la sécurité en raison de lignes à Haute Tension. Pêche autorisée sur la zone de pêche indiquée sur place. Ponton handipêche.



2 ETANG MALRAUX à Nanterre 2 ha



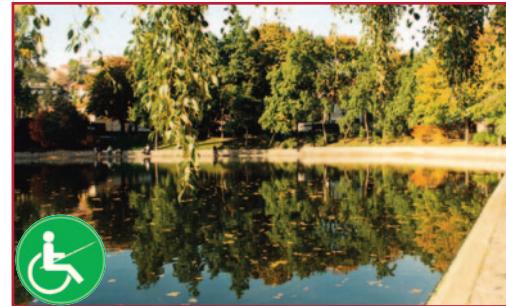
L'étang Malraux, situé dans un parc du même nom, sur la commune de Nanterre est un îlot verdoyant à quelques centaines de mètres seulement de l'immense quartier d'affaires de la Défense. D'aspect naturel, de part ses roseières et ses berges remplies de nombreuses hélophytes, ce plan d'eau a été conçu dans les années 1970 et est aujourd'hui dédié au plaisir de la pêche des cyprinidés. L'étang est réputé pour ses pêches de carpeaux et de petits poissons ainsi que pour les carnassiers qui le fréquentent.

Particularités :

Zones de pêche accessibles facilement aux personnes à mobilité réduite.



3 ETANG COLBERT au Plessis Robinson 2 ha



Ce petit plan d'eau artificiel, situé sur la commune du Plessis-Robinson était originellement une simple retenue d'eau pluviale, créée pour subvenir aux besoins du domaine de Sceaux. Aujourd'hui aménagé en étang de pêche, il permet le long de ses berges de profiter d'une promenade dans un cadre agréable. C'est un lieu calme et ombragé où les poissons sont tranquilles. De bonnes pêches de petits poissons et de belles carpes.

Particularités : Ponton de pêche réservé aux détenteurs de la carte personne handicapée. Pêche No-kill (pêcher-relâcher) sur tous les poissons avec remise à l'eau obligatoire, compte tenu de la qualité de l'eau impropre à la consommation du poisson.



4 PARC DE SCEAUX 21 ha

Le domaine du parc s'étend sur 180 hectares entre les communes de Sceaux et d'Antony dans le sud du département des Hauts-de-Seine, et a un passé historique prestigieux. À l'intérieur du domaine les pêcheurs peuvent profiter d'un plan d'eau artificiel de 21 ha aux formes très singulières. En effet, le grand canal est autorisé à la pêche. On y pratique la pêche de très belles carpes, du sandre et des poissons blancs.

Particularités :

Pêche interdite sur les pontons à bateaux, sur la passerelle et dans la zone de réserve de l'octogone (voir plan).



Réglementation générale des étangs 92/75

Cette réglementation est applicable sur tous les étangs gérés par l'AAPPMA, c'est à dire les plans d'eau du Bois de Boulogne et les plans d'eau des Hauts-de-Seine (eaux closes). Attention une réglementation spécifique s'applique sur certains étangs, consulter leur détail pour plus d'informations.

DROIT DE PECHE

Tout pêcheur devra être en possession d'une **carte de pêche** de l'année en cours, munie de l'**Option Etangs 92/75** (disponible sur www.cartedepêche.fr),

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

- Quatre lignes maximum montées sur cannes et munies de un à deux hameçons.
- Les cannes doivent être à proximité immédiate du pêcheur.
- Six balances à écrevisses maximum (sur espèces invasives).

PERIODE D'OUVERTURE DE LA PECHE

- **Pêche interdite la nuit** quel que soit le mode de pêche.
- La pêche est ouverte toute l'année sur les étangs, sauf après les alevinages. **Pêche interdite dans les ruisseaux.**
- La pêche peut s'exercer une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son coucher.
- Fermeture générale de la pêche 3 semaines de mi-novembre à mi-décembre suivant les alevinages*.
- L'AAPPMA se réserve le droit de fermer temporairement des étangs dans le cadre de travaux d'entretien ou de suivi du plan de gestion piscicole*.

(* information par affichage et site web)

PROTECTION DU BROCHET

- Fermeture spécifique de la pêche du brochet le dernier dimanche de janvier - Ouverture le dernier samedi d'avril. Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la **pêche au vif, au poisson mort, aux leurres souples ou durs, à la cuiller**, en un mot tous les moyens susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle **sont interdits dans les eaux classées en 2ème catégorie**. (Art. R. 436-33 du code Envir.)

- Durant la période de fermeture spécifique du brochet, seuls sont autorisés les appâts naturels (vers de terre, lombrics, larves, ...), artificiels (leurres souples en forme de vers, larves ou insectes). Voir détail page de droite.

PECHE DE L'ANGUILLE

Pêche de l'anguille jaune autorisée du 15 février au 15 juillet inclus. Pêche de l'anguille argentée (anguille d'avalaison) interdite toute l'année. **Utilisation de l'anguille entière ou en morceau comme appât interdit.** Carnet anguille obligatoire.

PECHE DE L'ECREVISSE

- Espèces protégées (**écrevisse à pattes grêles**) : pêche autorisée du 27 juillet au 5 aout inclus.
- Espèces invasives (**écrevisse américaine et de louisiane**) : pêche autorisée toute l'année à 6 balances.

PECHE DE LA CARPE EN NO-KILL TOTAL

- Tous les plans d'eau sont sous la réglementation des carpodromes, pêche de la carpe en **Pêcher/Relâcher (No-Kill)**. Toute carpe capturée de plus de 20 cm doit être obligatoirement remise à l'eau dans les meilleures conditions.
- Est puni d'une **amende de 22.500 euros** le fait pour un pêcheur amateur de **transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm**, Article L.436-16 du Code de l'environnement.
- Pêche de la carpe interdite la nuit.
- Sac de conservation interdit, **tapis de réception obligatoire**.
- Utilisation du **bateau amorceur** interdit dans les étangs afin de préserver la faune locale.

ZONES ET MODES DE PÊCHE INTERDITS

- Pêche interdite en dehors des secteurs matérialisés sur les berges (voir plans dans ce guide et sur les lieux).
- Pêche interdite dans les ruisseaux (Le ramassage de fouillis et vaseux est interdit dans les ruisseaux et plans d'eau).
- Pêche interdite en bateau, sur les îles, en marchant dans l'eau, en cassant la glace et pendant les abaissements d'eau pour réparations.
- Pêche à la mouche interdite sauf sur l'étang de Boulogne.

TAILLE MINIMALE DE CONSERVATION DES POISSONS

- La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue :
- Brochet..... 60 cm - Sandre : 50 cm
- Black-bass..... 40 cm

Le **nombre de captures autorisé** de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, est fixé à **trois carnassiers**, dont **un brochet maximum**.

GARDE-PECHE ET INFRACTIONS

- Tout pêcheur devra **présenter sa Carte de pêche ou son Droit de pêche** à toute réquisition des gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA 92-75, de la Fédération Interdépartementale, des agents de l'Office National des Forêts, des agents de Police ou de la Gendarmerie Nationale.
- En fonction de l'infraction, les contrevenants s'exposent à une **amende forfaitaire de 150 € à 450 € minimum**.

DECHETS DE PECHE

Abandonner ses déchets de pêche est un geste potentiellement mortel pour les animaux sauvages et domestiques. **Respectez l'environnement, ramassez vos déchets de pêche.**

Fermeture spécifique de la pêche du brochet du 26 janvier au 24 avril 2026

AUTORISÉS

LEURRES SOUPLES



APPÂTS NATURELS



MOUCHES



INTERDITS

LEURRES SOUPLES



LEURRES DURES



LEURRES MÉTALLIQUES



APPÂTS NATURELS



MOUCHES



Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite (Art. R 436-33 du Code de l'environnement).

La pêche au ver manié est autorisée pendant la période de fermeture du brochet.

GARDERIE - SURVEILLANCE

La pêche est une activité diversifiée (nombreuses espèces piscicoles, parcours à thème etc.) dont l'équilibre repose sur de la réglementation. Des gardes-pêche veillent au respect des règles. Ces deniers ont, au regard de la loi, la responsabilité d'une mission de police judiciaire. A ce titre, ils sont assermentés par le préfet et chargés de l'application de la loi pêche. Les gardes-pêche doivent donc être respectés comme tout autre agent de police judiciaire. Ils sont amenés à contrôler les bonnes pratiques de pêche amateur et peuvent dresser des procès-verbaux. Il existe deux catégories de gardes-pêche particuliers :

Les gardes-pêche particuliers des AAPMAs : Assermentés par la Préfecture, ces gardes ont suivi une formation et reçu une tenue vestimentaire de manière à être reconnaissables sur le terrain.

Les gardes-pêche particuliers de la Fédération : Salariés de la Fédération de Pêche, ces agents assurent la police de la pêche sur leur territoire, c'est à dire le contrôle de cartes de pêche, et verbalise en cas d'infraction.

Vous pouvez également être contrôlés par les agents de Police, la Brigade Fluviale, la Gendarmerie à cheval ou à vélo, les agents de l'ONEMA ou de l'ONCFS. Ne vous mettez pas en infraction, respectez la Loi, la pêche doit rester un loisir.



NUMÉROS UTILES :

* **GARDES-PECHE 92**

01 47 58 03 96
06 46 98 00 20

* **FEDERATION PECHE PARIS**

01 53 14 19 80

* **POLICE FLUVIALE**

01 55 43 28 60

* **OFB Ile de France**

01 46 78 17 64

* **POMPIERS (Codis)**

01 47 15 69 98

Pêcheurs Sentinelles de l'Eau !

Lors de sorties pêche, il peut vous arriver de faire des observations utiles au maintien du bon état des milieux. Si vous constatez la présence d'un rejet suspect dans l'eau (odeur, couleur, etc) ou une mortalité/un comportement anormal de poissons, localisez aussi précisément que possible l'emplacement : nom du cours d'eau, commune, rue, lieu-dit. Alertez les gardes-pêche de 92 ou la Brigade Fédérale ou les agents de l'OFB. En cas de risques majeurs pour la santé humaine, d'importante mortalité piscicole et/ou animale, ne restez pas sur place : alertez la Police Fluviale ou les Pompiers.

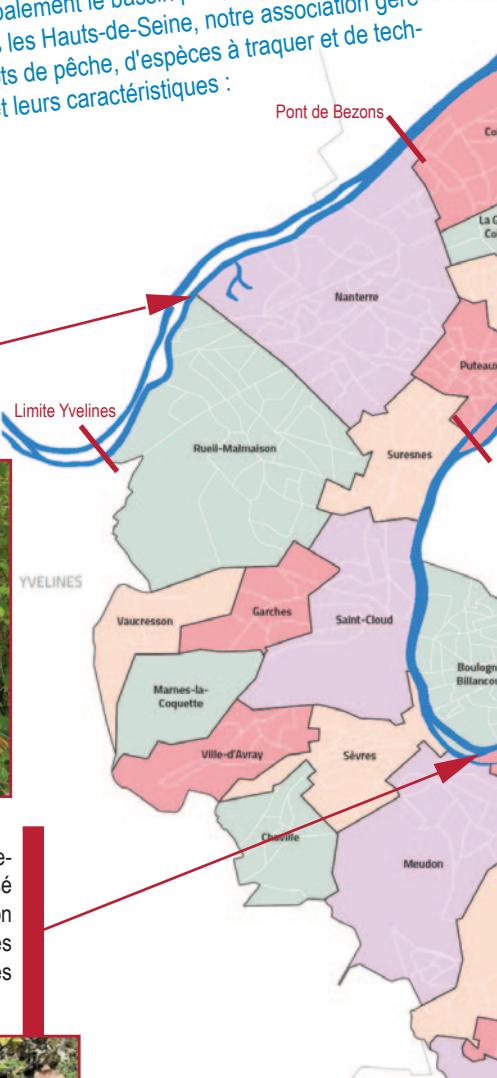
LA SEINE SUR LE 92

Une diversité piscicole remarquable

La Seine, le deuxième plus long fleuve de France avec ses 776 km, prend sa source sur le plateau de LANGRES à une altitude de 471 mètres et traverse principalement le bassin parisien jusqu'à son embouchure au Havre, où elle se jette dans la Manche. Dans les Hauts-de-Seine, notre association gère 66 km de berges de la Seine, offrant une multitude de spots de pêche, d'espèces à traquer et de techniques à mettre en œuvre. Voici les principaux secteurs et leurs caractéristiques :

De la limite départementale Yvelines au pont de Bezons :

Cette zone comprend tout le bras de la Seine situé sur le 92. De nombreux pontons sont facilement accessibles et propices à la pêche au posé. C'est également un secteur apprécié des amateurs de float-tube, les péniches préférant souvent circuler dans l'autre bras de la Seine. Il s'agit également de l'endroit où vous trouverez la plus grande concentration de brochets de notre secteur.

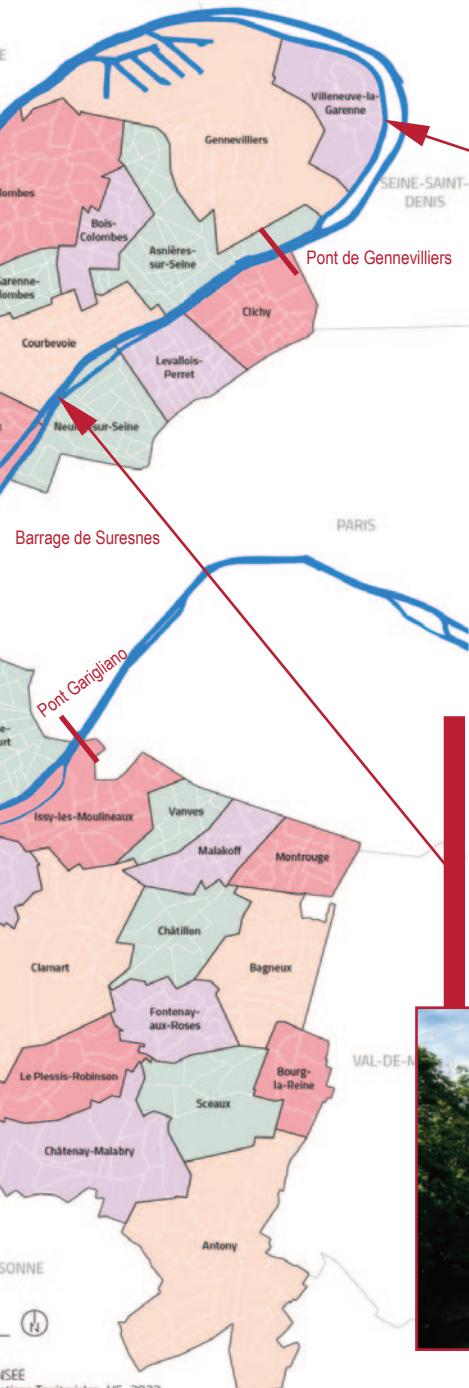


De l'écluse de Suresnes au pont du Garigliano :

Cette partie du secteur comprend deux îles (Saint-Germain et Seguin) ainsi que de nombreux ponts et spots marqués. Très prisé des pêcheurs de silure, que ce soit au vif ou aux leurres, ce tronçon offre également d'excellentes opportunités pour la pêche des perches, abondantes entre les péniches et pour la recherche des chevesnes en surface lors de la saison estivale.



HAUTS-DE-SEINE



Pêche de la Carpe de Nuit ouverte
sur toutes les berges
des Hauts-de-Seine

Du pont de Bezons au pont de Gennevilliers :

L'île Saint-Denis est réputée pour la pêche de la carpe et re-gorge d'une diversité aquatique, ravissant à la fois les pêcheurs de carnassiers et de cyprinidés. Certaines parties des darses du port de Gennevilliers sont autorisées à la pêche, offrant des zones de calme idéales pour chercher les poissons lorsque les conditions sur la Seine ne le permettent pas.



Du pont de Gennevilliers à l'écluse de Suresnes :

Ce secteur est réputé pour la pêche au sandre, où des poissons de taille record sont capturés chaque année. Les deux îles de cette zone (Puteaux et la Jatte) sont très poissonneuses, offrant aux pêcheurs l'occasion d'observer les carpes frayer entre les herbiers au printemps. Ce secteur est également apprécié des carpiques, que ce soit de jour ou de nuit, sur les pointes d'îles ou les petits bras.



Réglementation générale domaine public

LES 2 OBLIGATIONS DU PECHEUR AMATEUR :

1. Être titulaire de la Carte de Pêche de l'année, correspondant à l'adhésion à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) en acquittant la cotisation statutaire adaptée à l'âge du pêcheur ou à la durée de validité de l'adhésion, et à l'acquittement de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA) adaptée à l'âge du pêcheur ou à la durée de validité de la carte.

2. Respecter la réglementation.

LE DROIT DE PECHE

La carte de membre l'AAPPMA des Hauts-de-Seine et de l'Ouest Parisien, permet de pêcher à tous les modes de pêche réglementaires :

- à 4 lignes sur les eaux libres du domaine public du 75/92/93/94 et les étangs fédéraux
- à 4 lignes sur les plans d'eaux du domaine privé de l'AAPPMA (Bois de Boulogne et parcs du 92), moyennant la souscription d'une «Option Etangs 92/75»,
- 1 ligne sur tout le domaine public en France (réciprocité domaine public) ou 4 lignes dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE soit 91 départements en plus, si vous souscrivez la réciprocité en prenant la "carte interfédérale".

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

- Quatre lignes au plus, montées sur cannes et munies de deux hameçons au maximum.
- Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- La pêche est autorisée à tous les modes réglementaires (lancer, vif, poisson mort, leurres...)
- Six balances à écrevisses (maximum).

TAILLE ET NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue :

- Brochet..... 60 cm
- Sandre : 50 cm
- Black-bass..... 40 cm
- Truite fario 25 cm

Le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, est fixé à **trois carnassiers**, dont **deux brochets** maximum.

HEURES D'INTERDICTION DE LA PÊCHE

La pêche peut s'exercer une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son coucher, référence calendrier officiel de la Poste majoré d'une heure en fonction du décalage horaire été ou hiver.

Toutefois, par arrêté préfectoral, la pêche de la carpe de nuit est autorisée dans certains secteurs de cours d'eau et de plans d'eau de 2ème catégorie (voir «Pêche de la carpe de nuit»).

PERIODE D'OUVERTURE DE LA PECHE

Ouverture Générale : du 1er janvier au 31 décembre. Tous les cours d'eau des 4 départements sont en 2ème catégorie.

Ouvertures Spécifiques :

- **Brochet** : Fermeture de la pêche du brochet du dernier dimanche de janvier au dernier vendredi d'avril. Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la **pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres souples ou durs**, en un mot tous les moyens susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle **sont interdits dans les eaux classées en 2ème catégorie**. (Art. R. 436-33 du code de l'environnement).
- **Anguille jaune** : autorisée du 15 février au 15 juillet inclus (pêche de nuit interdite toute l'année). Pêche de l'anguille argentée (anguille d'avalaison) interdite toute l'année. Utilisation de l'anguille entière ou en morceau comme appât interdit. Obligation de déclaration des captures sur un carnet de capture (Cerfa 14358-01), tout pêcheur en action de pêche devra être en mesure de fournir à l'agent de contrôle son carnet de capture. La non présentation de celui-ci est possible d'une amende de 5ème classe.
- **Truite** (autre que la truite de mer et truite arc-en-ciel) : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de sept. inclus.
- **Écrevisses** : Pour les espèces invasives (écrevisse américaine et écrevisse de louisiane) : ouvert toute l'année, pêche à 6 balances maximum. Pour espèces protégées (écrevisse à pattes grêles) : ouvert du 27 juillet au 5 aout inclus.
- **Saumon, Truite de mer et Anguille argentée** : pêche interdite toute l'année. La prise accidentelle de sujets doit être suivie impérativement d'une remise à l'eau.

TRANSPORT DES CARPES

De jour comme de nuit, il est **interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm** (infraction punie d'une amende de 22500 €. Art. L.436-16 (5°) du Code de l'environnement). De plus, pendant la période de nuit, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

GARDE-PECHE ET INFRACTIONS

- Tout pêcheur devra présenter sa carte de pêche à toute réquisition des gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA 92-75 0uest, de la Brigade des gardes-pêche Fédéraux, des agents de l'Office National des Forêts, des agents de Police ou de la Gendarmerie Nationale.
- En fonction de l'infraction, les contrevenants s'exposent à une amende forfaitaire (classe 2, classe 3) de 150 € à 450 €.

CONSOMMATION DU POISSON

Par arrêté préfectoral n° 2010-555, la consommation des poissons provenant de la Seine est interdite en raison de présence de PCB.

Réserve de pêche / Pêche en bateau

RESERVES DE PECHE

Les réserves de pêche ont pour objectif de favoriser la reproduction et la protection des espèces aquatiques pêchées dans le cadre de la conservation de la biodiversité et du développement d'une gestion halieutique durable. Au sein de ces réserves, tout mode de pêche est interdit, quelles que soient les espèces.

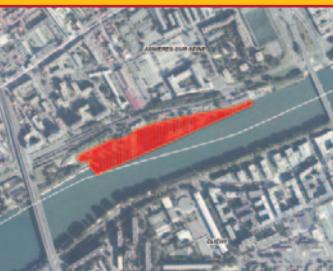
Un arrêté préfectoral précise l'emplacement et les limites amont et aval de la réserve de pêche, ainsi que la durée de son application, qui peut s'étendre jusqu'à 5 ans maximum. Il existe en outre des zones où la pêche est interdite ou réglementée de manière permanente pour des raisons de sécurité : les passes à poissons, les écluses, à proximité des barrages et les ports.

PÊCHE INTERDITE À PIED ET EN BATEAU SUR :

Port de Gennevilliers : Sur l'ensemble des darses sauf zone bleue :



Port Van Gogh à Asnières : Rive gauche - Grand Bras : 600 m de l'entrée du port au pont de Gennevilliers :



Barrages et écluses de Suresnes

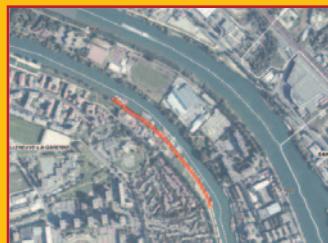
Rive gauche - Grand Bras : 700 m amont de la porte aval de sortie de l'écluse et 150 m aval - Rive droite - Petit bras : 470m amont et 380 m aval



Port de Nanterre : Sur l'ensemble du port intérieur, 100 m en amont de l'entrée du port et 200 m en aval :



Chantier naval et portuaire de Ville-neuve la garenne : Rive gauche sur 550 mètres :



Autres ouvrages :
contactez la FPPMA 75-92-93-94,
Tel 01 53 14 19 80
www.federation-peche-paris.fr

PECHE EN BATEAU ET EN FLOAT-TUBE



La pêche à proximité des ouvrages de navigation est dangereuse. Respectez les consignes de sécurité !

Le règlement particulier de police de plaisance de la navigation intérieure précise qu'il est interdit à tout bâtiment et matériel flottant de naviguer à proximité des barrages. Les réserves de pêche qui ont été instituées, non seulement interdisent la pêche de la rive mais également sur toute la surface du plan d'eau comprise entre les deux rives, tant à l'amont qu'à l'aval des ouvrages de navigation. En conséquence, tous bâtiments et engins flottants équipés ou non d'une ligne de pêche (y compris le float-tub) sont interdits à proximité des ports à moins de 30 m du bord.

Attention : Toute embarcation naviguant sur les eaux intérieures, quelle que soit sa taille doit embarquer un équipement de sécurité obligatoire.

De plus, tout bateau de pêche/promenade qui navigue sur les eaux intérieures soumises à réglementation VNF (Voies Navigables de France) doit posséder une immatriculation si il mesure plus de 5 mètres et est motorisé par un hors bord thermique de 6cv ou plus.

Il n'y a pas d'interdiction du float-tube dans les Hauts-de-Seine. Nous vous recommandons la plus grande prudence et de vous équiper d'un gilet de sauvetage. Attention, le float-tube est interdit dans Paris intra-muros !

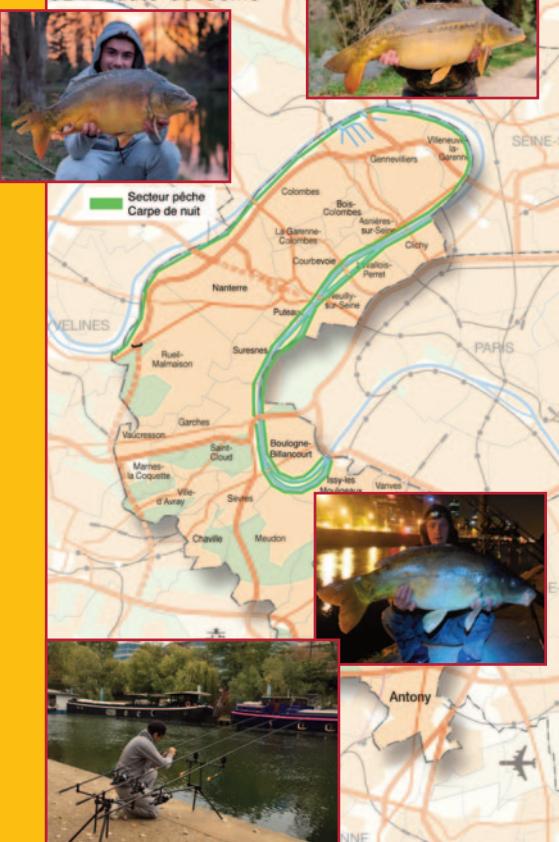
Réglementation pêche de la Carpe de Nuit

Observer la nature qui s'endort. Ecouter les bruits de la nuit. Se retrouver entre amis pour partager un repas au coin du feu. Attendre le «départ»... se réveiller en sursaut et commencer le «combat», ressentir la puissance du poisson et veiller jusqu'au petit matin... Puis se rendormir ! Quelle ambiance ! Entre copains ou en famille, ces instants sont du pur bonheur !

- La pêche de nuit sur le domaine fluvial est réglementée et est autorisée uniquement sur des parcours bien définis par arrêté préfectoral. Vous trouverez l'ensemble des parcours destinés à la pêche de la carpe de nuit ci-après.

- Selon les dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche de la carpe à toute heure, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres est interdite pendant la période de nuit définie à l'article R.436.13 du code de l'environnement.

92 - Hauts-de-Seine



- La Pêche de l'anguille et du silure de nuit sont interdites. Aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peuvent être maintenues en captivité ou transportées, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant le lever du soleil (Article R.*436-14/5°).

- Le fait de ne pas respecter les prescriptions relatives au maintien en captivité et au transport des carpes sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe. Est puni d'une amende de 22500 euros le fait pour un pêcheur amateur de transporter vivantes les carpes de plus de 60cm (Article L.436-16 du Code de l'environnement).

- La prise accidentelle de silures sur des lignes destinées aux carpes doit être suivie d'une remise à l'eau immédiate. Encordage des prises formellement interdit.

SECTEURS SEINE 92

(arrêté préfectoral n° 2006-101- du 06/07/2006)

Hauts-de-Seine : Pêche de la carpe autorisée sur tout le département des Hauts-de-Seine du Pont du Garigliano au Pont de Chatou (Uniquement sur les rives des Hauts-de-Seine).

AUTRES SECTEURS

Choisy-le-Roi : Plans d'eau du Parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi.

Paris : Autour de l'Île Saint-Louis à Paris (biwi interdits).

Marne : Contacter la fédération pour connaître les secteurs.

Charte du Pêcheur Associatif de Loisir

Ensemble respectons...



La sécurité

- **Soyez prudent :** vérifiez météo, débits, règles de navigation et manœuvres des barrages. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés et numéros d'urgence. Prévenez votre entourage. Ne mettez personne en danger, ni vous ni les autres.
- **Tenez-vous à distance** des lignes électriques et passez dessous, la canne à l'horizontale. A proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.



Les lieux et les usagers

- **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme :** emprise du matériel dans l'eau, sur les berges ou les halages...
- **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** (berges, plantations, bâti, clôtures et barrières, stationnements...). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.
- **Récupérez les déchets** (fil de pêche, hameçons, verre, plastique, plombs...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.



La réglementation

- **Ayez à disposition votre carte de pêche** et tout document complémentaire. Disponible sur cartedepêche.fr cette carte d'adhésion à votre association permet de financer les actions dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.
- **Appliquez la réglementation** consultable dans le guide annuel de votre AAPMMA et de votre fédération départementale ou sur leur site internet. Cette réglementation : période de pêche, type, taille et nombre des espèces péchées... est définie dans l'intérêt des peuplements en place et pour la pérennité de notre activité.
- **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.



Les espèces péchées

- **Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues** (ardillon écrasé ou non, hameçons simples ou triples, engins et filets, épisette sans noeud, assommoir, mètre, ciseaux...). Cela permettra de limiter les manipulations de la capture.
- **Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.** Dans les deux cas, limitez au strict minimum les temps de manipulation (idéalement décrochage rapide dans l'eau, photo...). L'assèchement des branches d'un poisson hors d'eau est rapide et ses organes internes vulnérables.



Le milieu naturel

- **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction** (végétation des rives, fond de la rivière, amorçage...). Tous ces éléments biologiques contribuent à la bonne santé des peuplements de poissons.
- **Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales :** mortalités de poissons importantes, pollutions, braconnage, espèces inconnues...
- **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** Vérifiez, nettoyez et séchez votre matériel (bottes, bourriches, bateau...). Certaines espèces peuvent nuire très sévèrement à la pêche ou perturber les peuplements en place : végétaux envahissants, poissons exotiques, poissons porteurs de maladies ou concurrents des autres poissons...

APPRENDRE A PÊCHER, C'EST PAS COMPLIQUÉ !

Vous avez envie d'apprendre à pêcher ?
Petit ou grand, il n'est jamais trop tard !

FAMILY PÊCHE en famille et sans âge minium



Initiez-vous à la pêche en famille lors d'un après-midi convivial et éducatif, encadré par un moniteur diplômé.

Sur les plans d'eau des Hauts-de-Seine et de l'ouest parisien, partez à la découverte de la biodiversité aquatique tout en partageant un moment complice entre parents et enfants.

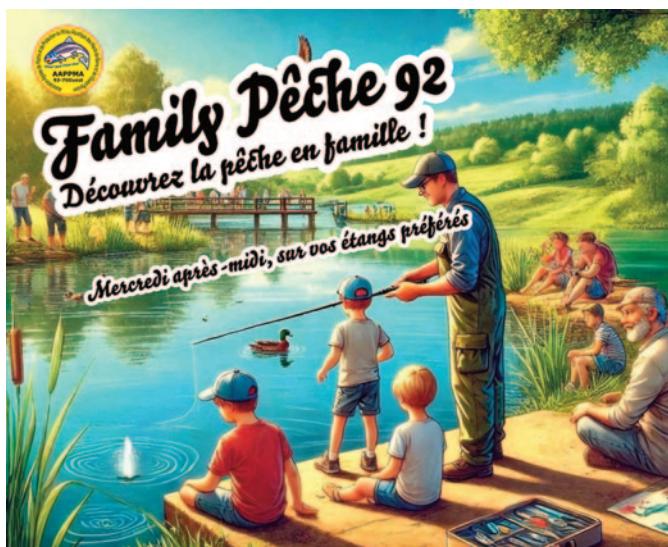
Tous les mercredis, d'avril à octobre hors vacances scolaires (matériel et carte de pêche inclus).

Lieux d'animation :

- Villeneuve-la-Garenne,
- Nanterre,
- Bois de Boulogne
- Sceaux...

Au programme :

- Apprentissage des bases de la pêche (lancer, amorçage, manipulation de la canne)
- Identification des poissons et sensibilisation à leur habitat naturel
- Notions de respect du milieu aquatique : remise à l'eau, règles de bonne conduite
- Découverte ludique et interactive pour petits et grands



[En savoir plus :](#)



Activité pensée pour les duos parent/enfant :

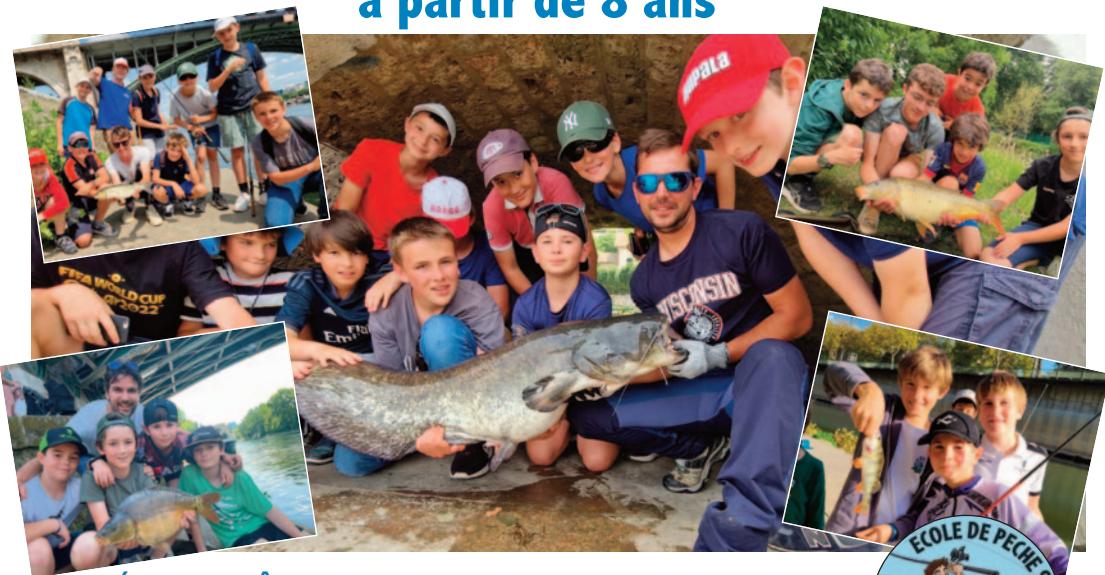
Aucun âge minimum requis, l'objectif : permettre aux familles de découvrir ensemble la pêche de loisir afin que les parents puissent ensuite accompagner leurs enfants de manière autonome au bord de l'eau.

Tout est fourni : Le matériel de pêche ainsi que la carte de pêche sont inclus. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée de l'activité ; présence d'un adulte est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

**Une belle occasion de se reconnecter à la nature
et de vivre une expérience enrichissante en famille !**

L'ÉCOLE DE PÊCHE 92-75

à partir de 8 ans



L'ÉCOLE DE PÊCHE 92-75 est la plus ancienne école de pêche agréée de la région parisienne. Située sur les berges de Seine, elle fait partie des activités proposées par la Maison Pêche Nature.



Ses ateliers pêche et découverte des poissons de Seine s'adressent aux jeunes de 8 à 17 ans.

Les ateliers se déroulent les **mercredis** après-midi ou les **samedis** matins, sur toutes les techniques de pêche : coup, lancer, feeder, mouche, carpe,...

Pendant les **vacances scolaires** elle propose également des stages découverte multipêches pour les débutants ou thématiques pour se perfectionner : "Streetfishing", "Silures et Carpes", "Mouche" et des anniversaires pêche.

Des **cours particuliers pour les adultes** le samedi ou dimanche matin, ou encore en Afterworks en fin de journée en semaine.

Horaires : Toute l'année, mercredi 14h/17h30, samedi 10h/12h30, stages vacances 10h/17h30, Anniversaires samedi et dimanche 14h/17h, adultes cours particuliers sur demande.

Contact : infos@maisonpechenature.fr
Tel : 01 47 57 17 32
www.EcolededePeche92.fr



LES POISSONS COURANTS DE LA SEINE 92

et leur taille légale de capture



Saumon et Truite de mer
Protégés, pêche interdite
Salmon & Sea trout



Black-bass, 40 cm
Largemouth bass



Ablette
Bleak



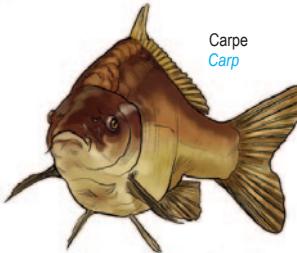
Rotengle
Rudd



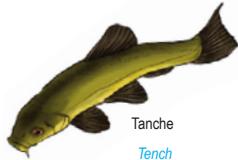
Vandoise
Common dace



Brème bordière
White bream



Carpe
Carp



Tanche
Tench



Gobie
Round goby



Goujon
Gudgeon



Brème commune
Bream



Perche
Perch



Gardon
Roach



Brochet, 60 cm
Pike



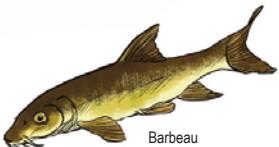
Sandre, 50 cm
Pikeperch, Zander, Walleye



Carassin
Crucian carp



Hotu
Common nase



Barbeau
Barbel



Gremille
Ruffe



Silure
Wels catfish



Anguille jaune, pêche du 15 février
au 15 juillet uniquement.

Eel



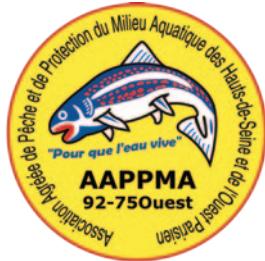
Aspe
Asp



Poisson-chat
remise à l'eau interdite
Catfish



Perche-soleil,
remise à l'eau interdite
Pumpkinseed



AAPPMA
92-75Ouest

NOS PARTENAIRES ET MAGASINS DE PÊCHE



LEVALLOIS :
MAISON PÊCHE ET NATURE
22, allée Claude Monet
92300 LEVALLOIS
Tél. 01.47.57.17.32
Métro : ligne 3 Pont de Levallois

Le Musée-Aquarium de la Seine

Entrée gratuite avec votre carte de pêche toute l'année

Vente de cartes de pêche

www.MaisonPechNature.fr

LA DEFENSE:
DECATHLON CNIT LA DEFENSE
CNIT 2 place de la Défense
92800 PUTEAUX
Tél. 01.19.03.75.20
Métro/RER : ligne 1 La Défense



PLESSIS ROBINSON :
BOULANGERIE LES DOUCEURS DE F.
99 rue de Fontenay
92350 LE PLESSIS_ROBINSON
Tel. 09.61.62.57.17
Vente cartes étangs uniquement.



GENNEVILLIERS :
DECATHLON GENNEVILLIERS
112 Av du Général de Gaulle
92230 GENNEVILLIERS
Tél. 01.41.21.46.10
Métro : T1 Parc des Chanteraines



VELIZY :
DECATHLON VELIZY
33 Av de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
Tel. 01.34.65.08.08
Métro : T6 Vélizy 2



PARC DE SCEAUX :
KIOSQUE DE LA GRENOUILLERE
60 Av du Général de Gaulle
92160 ANTONY
Tel. 06.81.39.51.64
Vente cartes étangs uniquement.



POURQUOI CHOISIR L'AAPPMA 92-75 ?

- > Une Association active dans **la défense des droits des pêcheurs**,
- > Une Association qui oeuvre pour **la surveillance des milieux aquatiques grâce à ses gardes-pêche salariés et bénévoles**,
- > Vous bénéficiez **de réductions chez nos partenaires** : matériels de pêche, locations diverses (nous contacter),
- > Vous **aidez notre Ecole de Pêche jeunes 92/75**,
- > Vous choisissez une Association **joignable et disponible** qui répond à toutes vos questions au 01 47 58 03 96 et infos@peche9275.fr
- > Vous avez un **accès permanent et gratuit au Musée de la Pêche et aux Aquariums de la Seine de Levallois**, pour vous et un enfant.

